

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1318-2000, 15 novembre 2000

CONCERNANT le ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre des Transports exerce les fonctions du ministre des Affaires municipales et de la Métropole prévues à la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02) modifiée par les chapitres 40 et 43 des lois de 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35160

Gouvernement du Québec

### Décret 1319-2000, 15 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de madame Mireille Picard comme sous-ministre adjointe au ministère du Revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Mireille Picard, directrice principale de la perception des pensions alimentaires au ministère du Revenu, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 101 254 \$, à compter du 20 novembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Mireille Picard, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35161

Gouvernement du Québec

### Décret 1320-2000, 15 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de Monsieur François Giroux comme secrétaire associé au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Giroux, directeur des ressources humaines au ministère de la Solidarité sociale, cadre supérieur classe II, soit nommé secrétaire associé au Conseil du trésor, administrateur d'État II, au salaire annuel de 101 254 \$, à compter du 27 novembre 2000;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur François Giroux, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35162

Gouvernement du Québec

### Décret 1321-2000, 15 novembre 2000

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 4.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services

correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le décret pris en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de cette loi peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 4.1 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, de l'article 9.0.1. de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soient autorisés à participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au cours de toute période durant laquelle ils ont été membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale depuis la date de la prise d'effet du présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

## ANNEXE

Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

### Assemblée nationale

Charland, Louise  
Lantin, Hugues  
Pilon, Alfred  
Simard, Danièle

### Conseil du trésor

Beauchamp, Claude

### Ministère du Conseil exécutif

Langevin, Jean-Pierre

### Ministère de l'Éducation

Savard, Nicole

### Ministère des Finances

Levasseur, Guildo

### Ministère de la Solidarité sociale

Filion, Robert  
Morier, Karine

### Ministère des Transports

Lecours, Louise (Blouin)

### Ministère du Travail

Dubois, Isabelle

35163

Gouvernement du Québec

## Décret 1322-2000, 15 novembre 2000

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à l'égard des employés de niveau non syndicable

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des